



DECISION N° 2024 - 305

Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/LUTTE OUVRIÈRE pour la salle de Las Cobas - 1, rue des Calanques - Perpignan

Secrétariat Général
Gestion de la Relation Usager

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de **LUTTE OUVRIÈRE** qui a sollicité la mise à disposition de la salle de l'**Annexe-mairie Las Cobas** sise 1, rue des Calanques à Perpignan, pour les **vendredis 22 mars et 26 avril 2024 de 18h30 à 20h30**.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à la disposition de **LUTTE OUVRIÈRE** la salle de l'**Annexe-mairie Las Cobas** pour des réunions publiques les **vendredis 22 mars et 26 avril 2024 de 18h30 à 20h30**.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 05 MARS 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240305-187889-NV-1-1

Accusé reçu le : 05 MARS 2024

Affiché le : 06 MARS 2024

M. Louis ALIOT, Le Maire

